

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du conseil d'administration

SÉANCE DU 17 AVRIL 2024

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE DIX-SEPT AVRIL,

à 18h30, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 11 avril 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Jean-Marc VERCHÈRE, Maire, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Richard YVON, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Christine STEIN, Anthony GUIDAULT, Céline VERON, Benoit AKKAOUI, Cécile ALLEMAN, Nicole BERNARDIN, Philippe BOURGETEAU, Emmanuel LEFÉBURE, Marie-Claire LUCAS, Antoine MASSON, Angelo TOCCO

Etaient excusés : Jean-Marc VERCHÈRE, Augustine YECKE

OBJET : Finances - Compte d'emploi 2023 du forfait globalisé de soins des résidences autonomie -Adoption

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Les résidences autonomie du centre communal d'action sociale (CCAS) assurent pour les résidents qu'ils accueillent, des activités de prévention et d'accompagnement des soins. Elles perçoivent à ce titre une dotation globalisée par l'Assurance Maladie.

Ce financement commun est prévu dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu le 1^{er} janvier 2016 avec l'Agence Régionale de Santé et le département de Maine-et-Loire pour les résidences autonomie : la Rose de Noël, la Corbeille d'Argent, Robert Robin, Bellefontaine, Saint-Michel, les Justices et Grégoire Bordillon. Le forfait global de soins a été fixé, pour l'année 2023, à **825 364,67 €**.

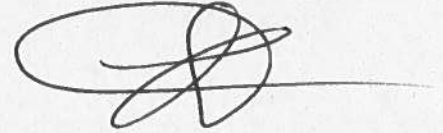
Le CCAS doit produire un compte d'emploi annuel transmis au directeur général de l'agence régionale de santé compétente au plus tard le 30 avril de l'année qui suit celle de l'exercice.

Le compte d'emploi unique pour les sept résidences autonomie présente, pour l'année 2023, une réalisation des dépenses de **868 004,02 €**, niveau stable par rapport à 2022.

Les dépenses correspondent à titre principal à la rémunération du personnel infirmier et des auxiliaires de soins. Les autres charges concernent les achats de produits usuels nécessaires à la continuité des soins des résidents.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration adopte, à l'unanimité, le compte d'emploi globalisé des résidences autonomie joint à la délibération.

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée



EXERCICE	2023
N° FINESS (entité juridique)	490534732
ORGANISME GESTIONNAIRE	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
POUR LES RESIDENCES AUTONOMIE SUIVANTES	<ul style="list-style-type: none"> - Rose de Noël : 490003852 - Corbeille d'Argent : 490003845 - Robert Robin : 490003860 - Bellefontaine : 490531860 - Saint-Michel : 490531977 - Les Justices : 490535861 - Grégoire Bordillon : 490536489

CHARGES COUVERTES PAR LE FORFAIT SOINS

1_CHARGES AFFERENTES AU PERSONNEL DE SOINS		REEL 2022	PREVU 2023*	REEL 2023
631	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts)			
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	12 589 €	11 500 €	12 718 €
6411642	Rémunérations du personnel (y compris pers. médical lorsque les comptes sont ouverts dans la comptabilité de l'éts)	624 832 €	555 344 €	615 775 €
645	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	236 854 €	210 395 €	236 017 €
647	Autres charges sociales	2 589 €	2 300 €	2 509 €
648	Autres charges de personnel			

* propositions budgétaires déposées en octobre 2022

TOTAL DES DEPENSES DE PERSONNEL	876 864 €	779 539 €	867 019 €
--	------------------	------------------	------------------

(-) Abattements sur les charges sociales et fiscales			
--	--	--	--

TOTAL DES DEPENSES DE PERSONNEL INCLUANT LES ALLEGEMENTS DE CHARGES SOCIALES ET FISCALES	876 864 €	779 539 €	867 019 €
---	------------------	------------------	------------------

2_AUTRES CHARGES (à préciser)

dont dépenses du personnel au titre de la prévention de la perte d'autonomie

N° cptes	Libellés du compte	Montant réel N	Observations
6066	Fournitures médicales	984,73 €	

AUTRES CHARGES ANNEE 2023	984,73 €
----------------------------------	-----------------

TOTAL DES CHARGES FORFAIT SOINS 1 + 2	868 004,02 €
--	---------------------

MONTANT DU FORFAIT SOINS ATTRIBUES ANNEE 2023	825 364,67 €
--	---------------------

TABLEAU DU PERSONNEL DE SOINS IMPUTE SUR LE FORFAIT SOINS

Emplois	Tableau des effectifs sur le forfait soins			Rémunérations brutes (hors charges)		
	Equivalent temps plein travaillé (année N) (1)	Equivalent temps plein travaillé (année N-1) (1)	Ecart (1)-(2)	Année N (3)	Année N-1 (4)	Ecart (3)-(4)
Auxiliaire de soin	13,40	14,00	-0,60	450 494,56 €	475 047,20 €	-24 552,64 €
Infirmier	3,90	3,50	0,40	165 280,73 €	149 784,40 €	15 496,33 €
Médecin	0,00	0,00	0,00	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	17,30	17,50	-0,20	615 775,29 €	624 831,60 €	-9 056,31 €

CHARGES DE L'EMPLOYEUR SUR REMUNERATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2023
(personnel soin émergeant au forfait soin)

Comptes / intitulés (*)	Assiette	Taux	Montant
63 Impôts, taxes et versements assimilés			12 718 €
631 Impôts, taxes, vers. assimilés sur rémunérations			
6311 Taxe sur les salaires			
6312 Taxe d'apprentissage			
6318 Autres impôts, taxes, vers. assimilés sur rém.			
633 Impôts, taxes, vers. assimilés sur rémunérations			12 718 €
6331 Vers. Transport	372 467 €	2	7 449 €
6332 Allocation logement			
6333 Participation employeurs formation.			
6338 Autres impôts, taxes, vers. assimilés sur rém.			
6336 CNFPT / CGD	501 821 €	1,05	5 269 €
645 Charges de sécurité sociale et de prévoyance			236 017 €
6451/6452 Personnel			236 017 €
6451/64521 Cotisation à l'URSSAF			
Sur totalité des salaires	501 821 €		92 505 €
Sur salaires plafonnés (tranche A)	129 354 €	8,55	11 060 €
URSSAF prévoyance			
64512/64522 Cotisations aux mutuelles			
64513/64523 Cotisations retraite IRCANTEC	129 354 €	4,2	5 433 €
64514/64524 Cotisations à l'ASSEDIC	129 354 €	4,05	5 239 €
64515/64525 Cotisations à la CNRACL	386 188 €	30,65	118 367 €
64518/64528 Cotisations autres org. RAFP	68 252 €	5	3 413 €
6459 Remboursements sur charges SS et Prév.			
647 Autres charges sociales			2 509 €
6471 Prestations versées pour le compte du FNAL	501 821 €	0,5	2 509 €
6472 Fonds de solidarité			
6473 Allocations de chômage			
6474 Fonds d'insertion des personnes handicapées			
6475 Médecine du travail			
6478 Divers			